



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/3140
26 juin 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Onzième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIEME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE : QUESTION PROPOSEE PAR LE COSTA-RICA,
CUBA, L'EQUATEUR, L'ESPAGNE, HAITI, LA REPUBLIQUE DOMINICAINE
ET LE SALVADOR

QUESTION D'UN AMENDEMENT A APPORTER AU STATUT DE LA COUR
INTERNATIONALE DE JUSTICE, CONFORMEMENT A LA PROCEDURE PREVUE
A L'ARTICLE 108 DE LA CHARTE : a) AUGMENTATION DU NOMBRE DES
MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Lettre adressée au Secrétaire général, le 19 juin 1956, par les
représentants permanents du Costa-Rica, de Cuba, de l'Equateur,
de l'Espagne, d'Haïti, de la République Dominicaine et du Salvador
auprès des Nations Unies

New-York, le 19 juin 1956

Au nom de nos Gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de proposer
que la question suivante soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la onzième
session ordinaire de l'Assemblée générale :

"Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de
Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte :
a) Augmentation du nombre des membres de la Cour internationale de Justice."

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous joignons un mémoire explicatif à la présente proposition.

Signé :

J. Francisco CARBALLO
Conseiller juridique, Costa-Rica

Emilio NUNEZ-PORTUONDO
Représentant permanent de Cuba
auprès des Nations Unies

José Vicente TRUJILLO
Représentant permanent de l'Equateur
auprès des Nations Unies

Miguel Rafael URQUIA
Représentant permanent du Salvador
auprès des Nations Unies

José Félix de LEQUERICA
Représentant permanent de l'Espagne
auprès des Nations Unies

Jacques N. LEGER
Représentant permanent d'Haïti
auprès des Nations Unies

Virgilio DIAZ-ORDONEZ
Représentant permanent de la
République Dominicaine auprès des
Nations Unies

MEMOIRE EXPLICATIF

A la fin de l'année dernière, le nombre des Membres des Nations Unies s'est considérablement accru, et il est probable que d'autres pays seront admis dans un proche avenir.

C'est pourquoi, désireux de voir maintenir une répartition adéquate des sièges dans certains des organes des Nations Unies et faciliter la participation des nouveaux Membres aux travaux de ces organes, les représentants qui ont signé la note adressée ce jour au Secrétaire général ont estimé qu'il convenait de proposer l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour provisoire de la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale :

"Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte :

- a) Augmentation du nombre des membres de la Cour internationale de Justice."
